

**VILLE D'ERSTEIN**

**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES - VERBAL**

**Séance ordinaire du 19 mai 2008**

**Étaient présents** : Mmes et MM.

WILLER Jean-Marc, Maire – DRESSLER Marc, Maire-Adjoint – HERBETH Dominique – FUHRO Raymond – HEYM Martine – DINTRICH Benoît – SPIELBERGER Denis – ALIZON Colette – FUCHS Marie-Odile – ANDRES Liliane – DUBOIS Simone – SCOTTO DI CARLO Catherine – HEITZ Joseph – ECREPONT Anne – BOULEY Olivier – MICHON Sandra – DA SILVA Nathalie – KAUFFEISEN Frank – KAPPLER Murielle – ISSENHUTH Matthieu - SAETTEL François – WIDLOCHER Claude – WOLFF Muriel – KIEFER Patrick.

**Étaient excusés (avec procuration de vote)** : Mme et MM.

UTZ Claudine – SEHMANN Bernard – WETTERER Jérémy.

**Était absent non excusé** : M.

WETTERER Jérémy.

**Étaient encore présents** : Mme et M.

DELSOL Sandrine, Directeur Général des Services,  
HECKMANN François, responsable du service Affaires Générales.

-----

A l'ouverture de la séance à 20 heures, 2 conseillers municipaux sont excusés avec procuration de vote.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire fait part aux conseillers municipaux du décès des suites d'une maladie incurable de M. Marc METZ, agent de la police municipale depuis 1985 et détaché à la représentation syndicale depuis 2001. Sur la proposition du Maire, le conseil municipal et les personnes présentes observent une minute de silence à sa mémoire.

Le Maire ensuite salue les conseillers municipaux et remercie le public présent, Melle Sandrine DELSOL, D.G.S. et M. François HECKMANN, responsable des Affaires Générales, qui est désigné en qualité de secrétaire de séance.

En préambule à cette séance, le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 15 avril 2008 qui, en l'absence d'interventions écrites préalables et orales en début de séance est adopté à l'unanimité des voix.

Le Maire fait d'autre part connaître que par lettre en date du 7 mai 2008, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat-Erstein a saisi la Ville pour rappeler que dans les communes de plus de 3.500 habitants, le nombre de membres suppléants de la commission d'appel d'offres doit être égal à celui des membres titulaires, à savoir 5 membres de part et d'autre, outre le Maire, Président. La délibération correspondante de la séance du 31 mars 2008 ayant retenu 6 membres titulaires, dont le Maire, et 6 membres suppléants, il demande que cette délibération soit retirée et qu'une nouvelle délibération rectifie cet aspect. Le Maire propose par conséquent au Conseil d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la séance sous :

2.2. Commission d'appel d'offres - Modification de la composition : retrait de Mme Martine HEYM

Avis favorable.

**Point 1.1. de l'ordre du jour :**

**Conclusion de contrats d'acheminement.**

**\* CARD INJECTION pour installations BT supérieures à 36kVA.**

**\* CARD INJECTION pour installations HTA.**

**Le Directeur de la Régie municipale** expose que conformément à la loi, les Entreprises Locales de Distribution (ELD) telles que les Usines Municipales d'Erstein, sont tenues de raccorder les installations de production d'électricité au réseau de distribution public et d'acheminer les kWh produits.

En date du 5 mars 2007 déjà, le Conseil d'Exploitation de la Régie a été consulté pour l'établissement d'un modèle de contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation qui concernait les installations de production inférieure à 36kVA ainsi qu'un modèle de contrat de rachat de l'énergie produite, notamment par les installations photovoltaïques.

Depuis le début de l'année cependant, les demandes concernant des installations de production de cellules photovoltaïques dépassant la puissance de 36kVA se multiplient, ce qui nécessite la mise en place de nouveaux contrats d'accès au réseau de distribution.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de valider ces documents pour les installations BT > 36kVA ainsi que pour les installations HTA sur la base de ceux élaborés par ERDF et Electricité de Strasbourg sachant que le contrat de rachat de l'énergie produite quant à lui, est le même que celui destiné aux installations < 36kVA.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,

**VU** les contrats CARD INJECTION élaborés par ERDF et Electricité de Strasbourg,

**SUR** la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale,

**décide**

- de valider la convention d'exploitation, les conditions générales et particulières des contrats d'accès au réseau de distribution - CARD INJECTION pour les installations BT > 36kVA ainsi que ceux relatifs aux CARD INJECTION pour les installations HTA,
- d'autoriser le Maire ou le Directeur de la Régie à signer lesdits contrats, à facturer les charges d'accès au réseau suivant le tarif encadré défini par la Commission de Régulation de l'Energie, à payer la production de l'énergie produite selon les tarifs d'obligation d'achat nationaux définis par voie réglementaire et à adapter les contrats en fonction des évolutions réglementaires.

**Adopté à l'unanimité.**

Point 1.2. de l'ordre du jour :

**ZAC de la Filature – Ilôt H – Résidence « Le Patio Rhéna ».**  
**Acquisition d'un local transformateur en copropriété.**

**Le Directeur de la Régie municipale** expose que dans la perspective de l'approvisionnement en énergie électrique d'un secteur de la ZAC de la Filature, les Usines municipales ont été amenées à proposer l'acquisition en copropriété au sein de la résidence « Le Patio Rhéna », d'un local commercial d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> constituant le lot n° 503 du bâtiment 5, augmenté des parties communes afférentes, appartenant à la SCI LA FILATURE 1 avec siège au 204, Avenue de Colmar – 67100 STRASBOURG.

Compte tenu de l'objectif d'approvisionnement poursuivi, cette acquisition est proposée à hauteur du prix de l'Euro symbolique, frais d'acte en sus.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,  
**VU** le projet d'acte de vente authentique élaboré par les notaires désignés par les intervenants,  
**SUR** la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale,

**décide**

- de procéder à l'acquisition amiable en copropriété, du local commercial susmentionné de 20m<sup>2</sup>, ainsi que des parties communes générales PC1 et spéciales PC11 s'y rattachant, dépendant de l'immeuble de la résidence « Le Patio Rhéna », cadastré en section AY n° 148/95 "ZAC de La Filature" avec une superficie totale de 76,27 ares,
- de fixer à un Euro symbolique le prix et la valeur vénale de cette acquisition,
- de faire supporter par le budget de la Régie municipale le coût et les frais, notamment d'acte, relatifs à la présente mutation immobilière,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents en rapport avec la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

## Point 2.1. de l'ordre du jour :

### Commission de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et de Révision du POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Modification de composition.

**Le Maire** rappelle qu'en séance du 31 mars 2008, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres de la commission de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et de Révision du POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU), au nombre de 9 élus. Il rappelle également que conformément au calendrier envisagé, l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, principal document de la planification de l'urbanisation communale, aura pour conséquence de remplacer le POS en application de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU.

Le PLU est la traduction d'un projet politique intégrant les notions environnementales relatives au développement durable et les critères de constructibilité dans la commune. Il détermine également les besoins en habitations, activités ainsi que des réflexions sur les modes de déplacement. Tel que signalé, le PLU devra être approuvé en 2010 car passée cette échéance la Ville ne pourra plus envisager de révision simplifiée du POS sans se lancer dans l'élaboration d'un PLU.

Les modalités adoptées à ce jour sont basées sur l'attribution de l'élaboration du PLU à la société EGIS AMENAGEMENT vont prochainement aboutir à la présentation de diagnostics aux commissions de quartier pour avis et propositions, cela à raison de 4 réunions qui auront pour caractère les approches socio-économiques, environnementales et urbanistiques.

C'est pourquoi, vu l'importance que revêt cette procédure et ses conséquences sur le développement à venir de la cité, considérant comme indispensable d'accompagner le PLU d'une concertation forte avec les Ersteinois, il est proposé de modifier la composition de la commission afin d'y intégrer des représentants de la société civile.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

#### **décide**

- de modifier comme suit la délibération susmentionnée adoptée en séance du 31 mars 2008 et de constituer de la manière ci-après détaillée la Commission de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et de Révision du POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

#### **Collège des élus (10) :**

- Jean-Marc WILLER, Maire
- Benoît DINTRICH
- Marc DRESSLER
- Dominique HERBETH
- Martine HEYM
- Nathalie DA SILVA
- Bernard SEHMANN
- Anne ECREPONT
- José HEITZ
- Claude WIDLOCHER

#### **Collège des membres civils (9) :**

- Jacqueline LOUICHE, Présidente de l'Office du Tourisme
- Bernard SEETHALER, Président de l'Association Nature Ried d'Erstein
- Guillaume BILDSTEIN, Président de l'Association des Seniors du Pays d'Erstein
- Jean-Georges RINGEISEN, Président des Agriculteurs d'Erstein
- Jean-Pierre ISSENHUTH, Président de la Fédération des Professionnels du Pays d'Erstein
- Un représentant du C.A.U.E. – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Bas-Rhin
- Un représentant des commissions de quartier
- Jacques REHBERGER et Simone STORCK, vice-présidents de l'Association Culture et Loisirs d'Erstein.

#### **Adopté à l'unanimité.**

**Point 2.2. de l'ordre du jour :**

**Commission d'appel d'offres.**  
**Modification de la composition.**

**Le Maire** expose qu'à la suite de la délibération du conseil municipal du 31 mars 2008 portant notamment l'élection des membres composant la commission d'appel d'offres, le Sous-Préfet de SELESTAT-ERSTEIN, a relevé que leur nombre a été fixé à 5 pour les membres titulaires, en sus du Maire ou de son représentant, et à 6 pour les membres suppléants, en contradiction avec les dispositions du Code des Marchés Publics qui en détermine le nombre à 5 de part et d'autre.

Il est ainsi proposé de modifier cette composition en retirant 1 membre suppléant, Mme Martine HEYM, de manière à disposer d'une composition conforme avec la réglementation.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** la délibération n° 1. du conseil municipal du 31 mars 2008 notamment relative à la composition de la commission d'appel d'offres,

**VU** la lettre du Sous-Préfet de SELESTAT-ERSTEIN en date du 7 mai 2008,

**VU** les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics,

**APRES** en avoir délibéré,

**A retiré la délibération précitée en ce qu'elle concerne la commission d'appel d'offres, et a élu à l'unanimité des voix**

en qualité de représentants du conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres, **OUTRE le Maire ou son représentant,**

**RESPECTIVEMENT :**

Membres titulaires :

- M. Marc DRESSLER, Adjoint au Maire,
- M. Raymond FUHRO, Adjoint au Maire,
- M. Benoît DINTRICH, Adjoint au Maire,
- M. Bernard SEHMANN, conseiller municipal,
- M. Patrick KIEFER, conseiller municipal,

Membres suppléants :

- Mme Marie-Odile FUCHS, conseillère municipale,
- Mme Liliane ANDRES, conseillère municipale,
- M. José HEITZ, conseiller municipal,
- M. Mathieu ISSENHUTH, conseiller municipal,
- Mme Simone WAGNER, conseillère municipale,

**Point 3.1. de l'ordre du jour :**

**Soutien aux victimes du cyclone "Nargis" en Birmanie et du séisme du 11 mai en Chine.**  
**Attribution de dons de la Ville d'Erstein.**

**Le Maire et L'Adjoint FUHRO** exposent qu'à l'instar des actions déjà engagées par le passé à la suite des réflexions menées par les commissions compétentes en matière de soutien financier de la Ville à l'occasion de la survenance de catastrophes naturelles, suivies de longue date et à l'unanimité par l'assemblée délibérante de la Ville d'Erstein, la Ville souhaite apporter une aide aux victimes du cyclone qui a frappé la population de Birmanie ainsi que du tremblement de terre intervenu en Chine 8 jours plus tard.

Ils rappellent également que dans un souci d'impartialité, il est régulièrement proposé d'apporter aux victimes une aide symbolique à travers le versement d'une subvention spécifique à la Croix-Rouge, à charge pour elle de répartir cette aide en fonction de la gestion des besoins réellement identifiés.

Il est ainsi proposé d'appuyer l'engagement personnel de nombreux citoyens d'ERSTEIN au bénéfice des populations sinistrées, et non pas de leurs gouvernements, à travers les opérations engagées par la Croix-Rouge et d'attribuer à cette dernière une aide symbolique égale à 0,15 cent d'euro par habitant de la Ville d'ERSTEIN en vue de l'intégrer aux besoins recensés.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire et de l'adjoint Raymond FUHRO,

**CONSIDERANT** la volonté municipale d'apporter une participation de la Ville d'Erstein aux populations victimes des sinistres susmentionnés,

**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux et de la commission Solidarité, Sécurité et Déplacements,

**décide**

- d'attribuer une aide symbolique de la Ville d'Erstein arrondie à un total de **3.000 Euros** aux actions de secours engagées en faveur des populations sinistrées, soit respectivement 1.500 € destinés aux victimes Birmanes du cyclone "Nargis", et 1.500 € à celles du tremblement de terre survenu en Chine le 11 mai 2008,
- de verser ces dons à la section d'Erstein de la Croix-Rouge Française qui les répercutera auprès de ses instances nationales et internationales, avec charge pour elle de les répartir sur les fonds des catastrophes naturelles correspondants qu'elles sont amenées à gérer selon les besoins recensés,
- d'autoriser le Maire à procéder au versement de ces dons entre les mains de la section d'Erstein de la Croix-Rouge Française.

**Adopté par 23 voix contre 5 et 1 abstention (Mme MICHON).**

**Point 4.1. de l'ordre du jour :**

**Lot de chasse communal n° 7.**  
**Modification des statuts de la Société Civile de Chasse Epfigoise.**  
**Agrément des associés supplémentaires.**

**L'Adjointe ALIZON** expose qu'en assemblée générale du 17 décembre 2007, la Société civile de chasse Epfigoise, locataire adjudicataire du lot de chasse n° 7, a décidé de procéder à un ensemble de modifications de composition dans son organisation, ainsi qu'au déplacement de son siège social.

Conformément aux dispositions du cahier des charges de la chasse applicable pour la période 2006/2015 en cours, au vu des pièces réglementaires présentées et de l'absence d'objection de la Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin, les commissions compétentes ont émis un avis favorable aux changements concernés qu'il est proposé au conseil municipal de valider.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjointe Colette ALIZON,  
**VU** les visas et dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2005 portant cahier des charges des chasses communales pour la période allant du 2 février 2006 au 1<sup>er</sup> février 2015,  
**VU** les délibérations adoptées par le conseil municipal en séances des 26 septembre et 24 octobre 2005,  
**VU** le procès-verbal d'adjudication du lot de chasse communal n° 7 en date du 24 janvier 2006 au bénéfice de la Société Civile de Chasse Epfigoise,  
**VU** l'extrait du registre des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de ladite société en date du 15 décembre 2007,  
**VU** la demande introduite par son représentant habilité auprès du Maire de la Ville d'Erstein,  
**VU** l'avis favorable émis par la commission consultative de la chasse en date du 25 février 2008 et par la commission Budget et Gestion Financière et par la commission Administration et Moyens Généraux,

**prend acte**

- du déplacement au **68, rue Sainte Marguerite - 67680 Epfig** du siège social de la Société Civile de Chasse Epfigoise,
- du remplacement de MM. Lucien COMBE et Robert VOGELEISEN par **M. Robert COMBE**, domicilié à LA CAVENIERE – 13350 CHARLEVAL et par **M. Alfred CHRISTEN**, domicilié 68, rue Sainte Marguerite – 67680 EPFIG deviennent nouveaux associés de la Société comme suit en termes de répartition :
  - Cession par M. Lucien COMBE de 90% de ses parts à son fils, M. Robert COMBE,
  - Cession par M. Robert VOGELEISEN de 90% de ses parts à M. Alfred CHRISTEN,
  - Nomination de M. Robert COMBE en qualité de gérant,
  - Nomination de M. Lucien COMBE en qualité de secrétaire administratif investi de toutes les signatures,
  - Nomination de M. Alfred CHRISTEN comme chargé des relations avec le garde chasse et responsable technique,

**décide**

d'agréer les nouveaux membres précités de la Société Civile de Chasse Epfigoise.

**Adopté à l'unanimité.**

#### Point 4.2. de l'ordre du jour :

##### Avenue de la Gare. Vente de délaissés à la SCI Crystal.

**L'Adjointe ALIZON** expose que la réalisation d'un chemin piétonnier reliant le lotissement de l'AFUL Steinacker et la rue Lucie Aubrac au rond point d'entrée de la Ville en bordure de l'avenue de la Gare, a mis en évidence l'existence de 2 délaissés du terrain communal, d'un total d'environ 4,75 ares, intégrés de longue date aux espaces verts de l'hôtel Crystal et entretenus par ce dernier comme tels. Devenus ainsi inutiles pour la commune à l'issue de l'aménagement du nécessaire chemin d'accès piétonnier au lotissement voisin et situés en limites de la propriété de l'hôtel, leur cession a été proposée à M. BAUMERT de manière à régulariser une occupation de fait déjà ancienne.

Un accord a dans ce but été conclu avec M. Thierry BAUMERT, gérant de la SCI CRYSTAL, à hauteur de la valeur vénale déterminée par le service du Domaine le 21 juin 2007 à savoir 32.000 € pour la surface totale des deux portions de terrain considérées, composée d'une portion de 1,85 are et d'une portion séparée de 2,90 ares toutes deux classées en zone UB3 du POS avec un C.O.S de 0,6.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de valider l'engagement pris dans ce sens par la Ville au sein de la promesse de vente et d'achat précitée.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjointe Colette ALIZON,

**VU** l'avis du Domaine n° 07/0729 délivré en date du 21 juin 2007 par les Services Fiscaux du Bas-Rhin conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

**VU** les dispositions énoncées par la promesse d'achat conclue en date du 21 janvier 2008 avec M. Thierry BAUMERT pour le compte de la S.C.I. CRYSTAL, 41-43, avenue de la Gare à Erstein,

**CONSIDERANT** que la cession projetée viendra régulariser une situation existant depuis de nombreuses années,

**SUR** la proposition de la commission Budget et Gestion Financière et de la commission Administration et Moyens Généraux,

#### **décide**

- de vendre à M. Thierry BAUMERT, gérant de la S.C.I. CRYSTAL, une superficie totale estimée à près de **4,75 ares sol**, composée de deux portions distinctes estimées à 1,85 are en bordure de l'avenue de la Gare et à 2,90 ares en bordure du chemin piétonnier susmentionné, à confirmer par arpentage et à détacher de la parcelle communale cadastrée :

Section AD n° 141 « Ville » de 11,19 ares sol,

- de fixer le prix de vente de cette superficie totale à **32.000 Euros**, égal à la valeur fixée par les services fiscaux,

- de faire supporter par l'acquéreur l'ensemble des frais relatifs à la présente mutation immobilière,

- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 5.1. de l'ordre du jour :**

**Ressources humaines.**  
**Attribution individuelle de régime indemnitaire.**

**Le Maire** expose qu'au cours de la période d'absence pour maladie de près de 7 mois du responsable du service Affaires Générales, son adjointe, Marie BOURDETTE, a été amenée à prendre en charge et assurer l'intégralité des tâches et missions incombant aux deux agents, cela sans compensation. En particulier, l'intéressée a suivi les réunions supplémentaires, notamment du comité de direction, sans bénéficier de l'indemnité versée à ce titre aux différents participants.

Compte tenu de cette situation, sachant que la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2006 instaurant la prime de participation au comité de direction ne permet pas le reversement à l'adjoint qui représente le chef de service aux réunions, et dans un souci d'équité en regard des tâches supplémentaires effectuées et du service rendu, il est proposé de valoriser l'engagement de l'agent considéré en lui attribuant une prime exceptionnelle égale à celle précitée, ramenée aux 7 mois de l'absence du chef de service.

Cette proposition représente un montant de 7 x 50 € par mois, soit un total charges patronales comprises de 367,50 €.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**CONSIDERANT** l'engagement et les efforts consentis par l'adjointe au responsable du service des Affaires Générales pendant l'absence de ce dernier,

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'attribuer à Mme Marie BOURDETTE, un montant de 50,00 € brut/mois tel que détaillé en exposé, pour l'équivalent de 7 mois,
- que ce versement viendra abonder l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) dont bénéficie l'intéressée en modifiant son coefficient d'attribution individuel durant deux mois.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 5.2. de l'ordre du jour :**

**Commission communale des impôts directs.**  
**Renouvellement de la composition.**

**Le Conseil,**

**VU** l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts,  
**VU** la lettre circulaire de la Direction des Services Fiscaux du Bas-Rhin en date du 31 mars 2008 relative à la nomination des membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs,

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, le mandat des membres de cette commission est venu à expiration,

**VU** la délibération n° 2 du conseil municipal du 31 mars 2008

**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

de modifier comme suit la délibération susmentionnée et de constituer comme suit la liste des personnes destinées à composer la nouvelle commission :

**TITULAIRES :**

1. ALIZON Colette	9, rue de Villé – ERSTEIN
2. KAUFFEISEN Frank	1, rue de Schirmeck – ERSTEIN
3. DUBOIS Simone	8, rue des Tilleuls – ERSTEIN
4. DINTRICH Benoît	22, rue de la Normandie - ERSTEIN
5. WIDLOCHER Claude	61, Ile de la Muhlmatt – ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
6. OERTHEL Thierry	9bis, rue du Couvent – ERSTEIN
7. SCHAAL Martin	46, Avenue de la Gare - ERSTEIN
8. GRAFF Armand	15a, rue Albert Schweitzer - ERSTEIN
9. KUGLER Vincent	13, rue de Sélestat – ERSTEIN
10. OHLERTH Pascale	19, rue du Villagé – ERSTEIN
11. ISSENHUTH Jean-Pierre	33, rue du Printemps – ERSTEIN
12. HERTRICH Fernand	7, rue du Dr. Pierre Schmidt- ERSTEIN
13. RINGEISEN François	34, rue du 28 Novembre – ERSTEIN
14. HURSTEL Paul	43, rue du Printemps – ERSTEIN
15. HELLMANN Jules	14, rue de Gerstheim – OSTHOUSE
16. KRETZ Christian	2a, rue du Château – OSTHOUSE

**SUPPLEANTS :**

1. HOLL Francis	1, rue des Pierres – OSTHOUSE
2. SCHNEIDER Jacques	4, rue Mercière – ERSTEIN
3. RINGEISEN Jean-Georges	1, rue des Bateliers – ERSTEIN
4. OTT Hubert	1, rue du Général Kientz – ERSTEIN
5. LEININGER Willy	28, rue de l'Île de France – ERSTEIN
6. DIEFFENBACHER Bernard	4, rue André Malraux – ERSTEIN KRAFFT
7. HELLMANN Ignace	2, rue des Fleurs – ERSTEIN
8. KLIPFEL Raymond	1, rue du Printemps – ERSTEIN
9. HAUMESSER Marie-Claire	34, rue Oberlin – ERSTEIN
10. BIRGEL Jean-Claude	8, rue du Languedoc – ERSTEIN
11. VOELKEL Raymond	12, rue de Saint Quentin – ERSTEIN KRAFFT
12. WIRTH Roger	8, route du Rhin – ERSTEIN
13. VOELCKEL Laurent	4, Lieudit Striegel – ERSTEIN
14. MICHON Sandra	29b, avenue de la Gare – ERSTEIN
15. BERNA Daniel	12, route du Rhin – ERSTEIN
16. PERRIN Marie	9, rue Victor Hugo - ERSTEIN

**Adopté à l'unanimité.**

## **ANNEXE du Procès-verbal du 19 mai 2008.**

### **3.1. Soutien aux victimes du cyclone "Nargis" en Birmanie et du séisme du 11 mai en Chine - Attribution de dons de la Ville d'Erstein.**

A l'issue de l'exposé de l'Adjoint FUHRO sur les propositions formulées à l'égard des victimes des catastrophes naturelles survenues en Birmanie et en Chine, M. OERTHEL fait connaître que si le groupe minoritaire « Osons le changement » salue l'initiative, ce dernier rappelle que ni le régime birman, ni celui de la Chine, ne sont des régimes démocratiques. Le groupe se déclare choqué et étonné de trouver l'inscription de crédits de soutien dans une ligne budgétaire de la Ville.

Le Maire souligne de son côté que l'aide proposée n'est pas attribuée à des régimes politiques quels qu'ils soient mais bien en soutien aux populations victimes à travers la Croix-Rouge internationale. Il s'agit bien d'une aide humanitaire et il n'est pas souhaitable que la Ville entame des procédés de sélection. Il souligne que l'absence totale d'aide humanitaire de la part de grands pays tels que les Etats-Unis ou notamment les états d'Europe occidentale serait inimaginable. Le soutien est donc bien à considérer dans la durée et constitue un apport vital aux populations sinistrées.

Le Maire fait ensuite procéder au vote et la proposition est adoptée tel que détaillé au bas de la délibération ci-dessus, n° 3.1. de la séance.

Ce après quoi le Maire clôt le débat.

----000---

## **DIVERS**

### **Zone bleue.**

M. WIDLOCHER fait part de l'incompréhension exprimée par certains de ses clients Ersteinois et des environs à l'égard des zones bleues de réglementation du stationnement (durée, disques...) ainsi que des doutes qu'il éprouve sur leur efficacité en créant des espaces de stationnement limités mais non payants.

Le Maire rappelle à ce sujet que la création des zones bleues correspond à une réelle demande de la Fédération des Commerçants d'Erstein pour décongestionner le centre ville des véhicules "ventouses". La réalité du stationnement excessif est vérifiée par la Police municipale au moyen du contrôle du positionnement des valves, constat objectif et réglementaire d'une rotation effective des véhicules.

Des plaquettes d'information, à laisser en libre accès à la clientèle de M. WIDLOCHER lui sont remises en fin de séance.

### **Théo SCHNEE – Maire honoraire.**

Le Maire Jean-Marc WILLER donne lecture aux conseillers de la lettre de remerciements adressée à tous les membres de l'assemblée par Théo SCHNEE le 20 avril 2008 pour le principe et pour l'unanimité exprimée à l'occasion de la demande introduite par délibération auprès du Préfet en vue de lui attribuer la distinction de Maire honoraire de la Ville d'Erstein.

Il transmet à nouveau aux membres du conseil municipal ses vœux de bonheur et de satisfaction dans l'accomplissement de leur mission au service de leurs concitoyens.

### **Centre nautique Erstein Détente.**

Le centre nautique municipal a vu sa fréquentation augmenter de manière très conséquente au mois d'avril 2008 avec près de 15.000 entrées pour ce seul mois. Il s'agit du plus fort nombre d'entrées depuis l'année 2000.

### **Site internet de la Ville d'Erstein.**

Le chiffre du nombre d'accès relevé sur le site de la Ville est passé de 2.800 au mois de juin 2007 à 12.287 en avril 2008, traduisant son attractivité et la demande croissante des citoyens et consultants pour les informations qu'il propose.

**La séance est close à 21 h 15**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc WILLER.